



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DE VALLIERES
DU 12 MARS AU 14 JUIN 2007

EH/IE

APM 07/0254

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur HILLEREAU Yves (propriétaire) sise 24 bis rue de la Crête à 17110 St Georges de Didonne, en date du 02 mars 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux de construction d'une maison,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur HILLEREAU (propriétaire) est autorisé à effectuer des travaux (construction d'une habitation) au 25 bis avenue de Vallières du 12 mars au 14 juin 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée du N° 25 bis au N° 25 ter pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée du N°25 bis au N°25 ter aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par le demandeur et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 mars 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 mars 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*